



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

permis de construire

Question écrite n° 100409

Texte de la question

Mme Anne Grommerch attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement sur les inquiétudes des architectes concernant la nomenclature des pièces à fournir dans le cadre de l'instruction des permis de construire. Il apparaît souvent que les services instructeurs demandent des documents non prévus au regard du décret en Conseil d'État, pris en application de l'article L. 423-1 du code de l'urbanisme. Elle lui demande de bien vouloir lui faire savoir si une modification de la liste des pièces obligatoires est prévue afin de clarifier les pratiques.

Données clés

Auteur : [Mme Anne Grommerch](#)

Circonscription : Moselle (9^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 100409

Rubrique : Urbanisme

Ministère interrogé : Écologie, développement durable, transports et logement

Ministère attributaire : Écologie, développement durable et énergie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 février 2011, page 1404

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)